

Règlement du court

I) Accès au court

- Article 1** L'accès au court n'est autorisé qu'aux membres actifs et juniors du club, ainsi qu'aux personnes qui louent le court. La tenue blanche n'est pas exigée. En revanche, le port de chaussures de tennis ou de gymnastique est obligatoire.
- Article 2** Toute personne étrangère au club de tennis qui désire s'initier au tennis peut utiliser le court deux ou trois fois, après quoi elle devra adhérer au club ou s'abstenir de jouer. Dans tous les cas, elle sera accompagnée d'un membre du club, lequel en référera au président.
- Article 3** L'accès au court est prioritairement accordé aux personnes ayant réservé leur heure au tableau se trouvant dans le court de tennis, pour autant qu'ils n'aient pas plus d'un quart d'heure de retard. Concernant les réservations, 2 joueurs ont droit à une heure et 4 joueurs à deux heures. Si le court est libre, il est possible de continuer à jouer.
- Article 4** Une clef remise contre dépôt permet l'accès au court, aux toilettes et à la douche d'arbitre ainsi qu'au local du tennis (où se trouve un dépôt de boissons).

II) Eclairage du court

- Article 5** Les membres actifs et juniors, ainsi que les personnes qui louent le court, peuvent utiliser l'éclairage. Toutefois, par mesure de sécurité, les juniors de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un membre actif.
- Article 6** Les lampes ne seront allumées que lorsque le besoin s'en fait sentir. Elles seront éteintes à minuit au plus tard. Dans la mesure du possible, il faut éviter de rallumer sitôt après l'extinction.
- Article 7** Toute défectuosité constatée dans l'installation doit être signalée immédiatement au président.

III) Matériel

- Article 8** Avant de partir, les membres veilleront à broser la surface de jeu et à laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés. Tout dommage constaté dans le matériel (treillis, porte, filet, tapis...) est à signaler le plus rapidement possible au président.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 25 avril 1997.

Ballaigues, le 26 avril 1997.

Le comité